



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 23806

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'article 19 de la loi sur la simplification du droit prévoyant la mise en place dans chaque URSSAF d'un fonds social en faveur des travailleurs indépendants qui pourraient rencontrer des difficultés temporaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la date à laquelle cette mesure entrera effectivement en application.

Texte de la réponse

L'article 24-7° de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit prévoit la création de fonds d'action sociale pour le traitement des dossiers des travailleurs non salariés non agricoles en difficulté. Si les fonds d'action sociale ont déjà une existence légale dans le régime d'assurance maladie et les régimes d'assurance vieillesse des professions non salariées non agricoles, ils ne sont pas actuellement prévus au sein des URSSAF. Aussi, le Gouvernement a inscrit cette disposition, adoptée par le Parlement, afin d'instaurer une mutualisation partielle de ces fonds entre les différents régimes qui permettra un traitement de la situation globale du travailleur indépendant en difficulté, au regard de l'ensemble de ses cotisations sociales. La mise en place de ce dispositif très attendu par les travailleurs indépendants nécessite toutefois une concertation préalable avec les partenaires sociaux qui seront amenés à le gérer en commun. L'ordonnance qui mettra en oeuvre cette disposition sera publiée, conformément à la loi d'habilitation, au 1er semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23806

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6574

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9175